

**Décision n° 2026 – 120**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 1 -  
TRANSFERT DU CONTRAT RELATIF AUX DIAGNOSTICS ET  
AUX EXPERTISES ARBORICOLES - PS22021**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 en date du 22 mars 2026 portant application  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des  
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2022-283 du 16 août 2022 portant attribution du  
contrat PS22021, à la société AAPA Ingénierie Végétale dont le  
siège social se situe au 76 avenue des Côtes de Bourg, 33 170  
Prignac-et-Marcamps ;

Considérant que la société AAPA Ingénierie Végétale a cédé son  
fonds libéral à la société MTDA, en date du 25 mars 2026.

Considérant, de ce fait, la nécessité de transférer le contrat, à  
compter du 25 mars 2026, au bénéfice de la société MTDA.

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le  
marché sus-cité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux diagnostics et aux expertises arboricoles – PS22021, portant sur le transfert du contrat attribué à la société AAPA Ingénierie Végétale dont le siège social se situe au 76 avenue des Côtes de Bourg, 33 170 Prignac-et-Marcamps (SIRET : 478 807 993 00033) à la société MTDA, dont le siège social se situe au 41 Avenue des Ribas, 13 770 Venelles. Le changement de n° de SIRET est le suivant : 343 096 418 00060.

**ARTICLE 2** : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/06/2026

Pour Le Maire  
L'adjoint